

République Française  
Département du GARD  
Commune de MIALET

**Date de convocation : 19.06.2015**

**Membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 Juin 2015**

Le trente juin deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, Monsieur GOURDON David Adjoints,

Mme RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, BRES Michel, CABRIT David, HERBSTER Philippe, MARIAUD Nicolas, SOUCHON Pierre-Elysée, Conseillers.

Absents excusés : MAURIN Claudine, BERTRAND Joël, MONTIGNY Mathias

Monsieur MARIAUD Nicolas est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

#### **DCM 26/2015 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, de l'année 2014**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de MIALET

**Adopté à l'unanimité**

#### **DCM 27/2015 : Tarifs de l'EAU potable pour l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'eau actuellement en vigueur sur la commune et propose de voter les tarifs qui seront appliqués pour la facturation 2016.

Le Conseil municipal, après délibération **vote par 10 voix pour, une abstention et une voix contre** :

- Le prix de l'abonnement à 80 € H.T
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1.45 € H.T.
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0.16 €/m<sup>3</sup>

**DCM 28/2015 : Ouverture de deux postes d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade.**

Le Conseil Municipal de la commune de Mialet :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la nécessité de répondre à l'évolution des carrières,  
Vu l'avis FAVORABLE de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2015 concernant les agents promouvables,  
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide :**

- la création au 1<sup>er</sup> Novembre de deux postes d'agent technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la fermeture au 1<sup>er</sup> Novembre de deux postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Approuve :**

- le tableau au 1<sup>er</sup> Novembre des emplois permanents

**Adopté à l'unanimité**

**DCM 29/2015 : Adhésion au service commun « instruction des ADS (Autorisation du Droit des Sols) » d'Alès Agglomération et autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion.**

**Le Conseil municipal**

**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 17 janvier 2014 envoyé à l'attention du Président d'Alès Agglomération et de Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de l'Agglomération,

**Vu** la délibération C2015\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 portant approbation du principe de création du service commun ADS « instruction des Autorisations du Droit des Sols » courant du premier semestre 2015,

**Considérant** qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, l'antenne territoriale de la DDTM instruisait les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de sa Commune,

**Considérant** que l'évolution des missions des services déconcentrés se traduit notamment et concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDTM pour le compte des Communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants,

**Considérant** que les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent donc charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération », des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme excluant de fait les bureaux d'études et autres organismes assimilés,

**Considérant** que c'est donc dans ce contexte de réorganisation locale de l'instruction qu'Alès Agglomération a décidé par une délibération du 2 avril 2015 de créer un service commun « instruction des ADS » pour ses communes membres.

**Considérant** que la mise à disposition du service instructeur aux communes souhaitant adhérer donnera lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération, les communes adhérentes verseront en contrepartie une contribution au prorata de son utilisation du service, contribution qui sera retenue sur leurs attributions de compensation.

**Considérant** que la commune ne dispose pas de personnel disponible et formé pour procéder à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols et qu'il semble préférable de faire appel à un service spécialisé et mutualisé.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,  
DÉCIDE

D'approuver les modalités et dispositions de la convention d'adhésion proposée aux communes adhérentes au service commun « instruction des ADS » et la signature de ladite convention.

**Adopté par 10 voix pour et 2 abstentions**

### **DCM 30/2015 : Subvention exceptionnelle au budget du camping régularisation de TVA**

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal de la Rouquette a été mis en délégation de service depuis le 14 juin 2014.

Les recettes attendues par la commune de Mialet étant inférieures au seuil de 32 900 € / an, nous pouvons changer de régime de TVA et passer au régime de la franchise en base de TVA, étant attendu que nous devons auparavant régulariser la TVA due aux services des impôts des entreprises, soit 7 545.01 € (TVA sur les investissements).

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel 2015 du camping municipal,

Attendu que L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales autorise le budget propre de la collectivité à subventionner le budget de leur service à caractère industriel ou commercial, de façon exceptionnelle, si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,

Attendu que le budget de la commune le permet et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2015, Chapitre 65,

Attendu l'avis positif de Monsieur le Receveur d'Anduze,

Monsieur le Maire propose, de voter une subvention exceptionnelle de 7 545.01 € du budget M14 au budget du camping Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

### **DCM 31/2015 : décision modificative 1 : Ouverture de crédits supplémentaires pour régularisation TVA camping**

Compte dépense : Chap 011 article 637 Autres impôts, taxes – 7545.01 €

Compte recettes : Chap 77 article 774 Subventions exceptionnelles + 7545.01 €

**Adopté à l'unanimité**

**DCM 32/2015 : Subvention au Sou des écoles**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Sou des écoles a pris en charge le paiement des fournitures « peinture » pour la fresque de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'attribuer une subvention de 220 €

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h